

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-058

**Portant validation de la convention avec le cabinet ACCESS AVOCATS
pour des prestations de défense en droit de l'urbanisme**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le projet de lettre de mission ci-annexée du cabinet ACCESS AVOCATS, représenté par Maître Michel TARTERET

Considérant l'approbation et l'application du plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant les recours intentés contre ledit document,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée par la Communauté de Communes afin de sélectionner un cabinet d'avocat spécialisé dans le cadre de prestations juridiques en urbanisme

Considérant la proposition du cabinet ACCESS AVOCATS, représenté par Maître Michel TARTERET afin de fournir une prestation de représentation en justice en matière d'urbanisme,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de signer ladite lettre de mission,

Considérant le fait que les prestations de défense seront validées ultérieurement par bons de commande.

DECIDE

- de signer la lettre de mission ci-annexée avec le cabinet ACCESS AVOCATS dans le cadre de prestation de représentation en justice en matière d'urbanisme,
- de valider le principe de lancement des prestations par bons de commande

Fait à Pont l'Evêque, le 04 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le 05/06/2020

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com